

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent la responsabilité en conséquence.

HSBC MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)

30 avril 2025

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC MSCI AC ASIA PACIFIC ex JAPAN CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF (le « **Fonds** ») qui est un compartiment séparé de la Société, représenté par la série d'actions MSCI AC ASIA PACIFIC ex JAPAN CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour connaître la liste des autres compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des agents payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour connaître la liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus, dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément du Fonds avant d'investir dans ce Fonds. Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie substantielle du portefeuille d'un investisseur et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se reporter à l'Annexe du présent Supplément au Compartiment concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

Le Fonds n'est ni parrainé, cautionné, vendu ni promu par MSCI Inc. (« **MSCI** »), l'une quelconque de ses sociétés affiliées, l'un quelconque de ses prestataires d'informations, ni par aucun autre tiers impliqué dans tout Indice MSCI, lié à celui-ci, calculant ou créant tout indice MSCI (collectivement les « **Parties MSCI** »). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms des indices MSCI sont des marques de services de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence aux fins d'exploitation par HSBC ETFs PLC. Aucune des Parties MSCI n'effectue aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, à l'émetteur ou aux détenteurs du présent Fonds ni à aucune autre personne physique ou morale quant à l'opportunité d'un investissement dans les fonds de manière générale ou dans le présent Fonds en particulier ni sur la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance d'un marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de certaines

marques commerciales, marques de services et appellations commerciales et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans tenir compte du présent Fonds ni de l'émetteur, des détenteurs du présent Fonds ni d'aucune autre personne physique ou morale. Aucune des Parties MSCI n'est dans l'obligation de prendre en considération les besoins de l'émetteur, des détenteurs du présent Fonds ni d'aucune autre personne physique ou morale dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des Parties MSCI n'est responsable ni n'a participé à la détermination du « timing », des prix, des quantités du présent Fonds qui doivent être émises ni à la détermination, au calcul de l'équation ni à la contrepartie applicable au rachat du présent Fonds. En outre, aucune des Parties MSCI n'a une quelconque obligation ni responsabilité envers l'émetteur ou les détenteurs du présent Fonds ou envers une quelconque autre personne physique ou morale dans le cadre de la gestion, du marketing ou de l'offre du présent Fonds. Bien que MSCI obtienne des informations en vue de leur inclusion ou de leur utilisation dans le calcul des indices MSCI auprès de sources d'information que MSCI considère comme fiables, aucune des Parties MSCI ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité d'un quelconque indice MSCI ou d'une quelconque donnée incluse dans ledit indice. Aucune des Parties MSCI ne donne de garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats pouvant être obtenus par l'émetteur du Fonds, les détenteurs du Fonds ou toute autre personne physique ou morale de l'utilisation d'un quelconque indice MSCI ou d'une quelconque donnée incluse dans celui-ci. La responsabilité d'aucune des Parties MSCI ne saurait être engagée en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions d'un quelconque Indice MSCI ou de l'une quelconque des données contenues dans celui-ci. De plus, les Parties MSCI ne font aucune déclaration expresse ou tacite d'une quelconque nature et les Parties MSCI rejettent expressément par les présentes toutes les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un objet particulier concernant un indice MSCI et à l'une quelconque des données contenues dans celui-ci. Sans limiter l'une quelconque des stipulations précédentes, la responsabilité d'aucune des Parties MSCI ne pourra en aucun cas être engagée au titre de dommages et intérêts directs, indirects, spéciaux, exemplaires, consécutifs ou autres (y compris au titre d'un manque à gagner), même si l'éventualité de tels dommages et intérêts a été signalée.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne physique ou morale, ne saurait utiliser ou mentionner aucune appellation commerciale, marque commerciale ou marque de service MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir le présent titre sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si la permission de MSCI est requise ou non. En aucun cas, une quelconque personne physique ou morale ne saurait se prévaloir d'une quelconque affiliation à MSCI sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de MSCI.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	4
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	7
RISQUES D'INVESTISSEMENT	10
SOUSCRIPTIONS	12
ÉCHANGES	13
RACHATS	14
COMMISSIONS ET FRAIS	14
LES CATÉGORIES D'ACTIONS	15
DESCRIPTION DE L'INDICE.....	16

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Fonds :

Accord de Paris	Un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques, adopté à Paris le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'objectif de l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 degrés Celsius, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif de température à long terme, les pays visent à atteindre le pic mondial des émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible afin de parvenir à un monde neutre sur le plan climatique d'ici 2050.
Commission de négociation directe (transaction en espèces)	3 % maximum. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Commission de transaction d'échange	La commission d'échange maximum susceptible d'être demandée peut aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action, et peut le cas échéant être supprimée partiellement ou totalement par les Administrateurs.
Commission de transaction en nature	Les informations concernant la Commission de transaction en nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent administratif. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Devise de référence	Dollar américain (« USD »)
Droits et frais	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et charges, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de la Société ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision couvrant l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement a été évalué aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds quelconque et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, dans le cas des souscriptions au Fonds concerné, ou vendu, dans le cas des rachats à partir du Fonds concerné, y compris, pour éviter toute ambiguïté, tous coûts ou charges découlant de tout ajustement d'un swap ou d'un autre contrat sur instrument dérivé requis au titre d'une souscription ou d'un rachat ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou encore à tout autre titre qui est devenu ou deviendra payable au titre de, préalablement à ou à l'occasion de, toute transaction, opération ou évaluation.

Fichier de composition du portefeuille	Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de composition du portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Voir « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.
Fichier des titres en portefeuille	Le Fichier des titres en portefeuille sera disponible sur le site Internet.
Fournisseur de l'Indice	MSCI Inc.
Heure de publication du Fichier de composition du portefeuille	Avant 8 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour ouvré.
Heure limite de négociation	16 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti les Actionnaires et, en tout état de cause, avant le Point d'évaluation). Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent administratif après l'Heure limite de négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de négociation suivant.
Indice	MSCI AC Asia Pacific ex Japan Climate Paris Aligned Index
Jour de négociation	Tout Jour ouvré ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins par quinzaine soit qualifié de Jour de négociation. Le Point d'évaluation (tel que défini ci-dessous) ayant lieu le Jour ouvré suivant le Jour de négociation, le Fonds n'est pas ouvert à la réception de demandes de négociation un Jour ouvré précédant la fermeture d'un Marché important. Le Fonds est toutefois ouvert à la réception de demandes de négociation un jour où un Marché important est fermé, étant donné que le Point d'évaluation relatif à ce Jour de négociation sera le Jour ouvré suivant la fermeture du Marché important, même si ce Jour de négociation n'est pas lui-même désigné comme un Jour ouvré.
Jour ouvré	Jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent définir, non compris les jours pendant lesquels les Marchés importants sont fermés et/ou pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « Marché important » désigne tout(e) marché et/ou Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, cette valeur étant calculée une fois par an et reprise dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents qui sont, selon elle, plus appropriés, doivent être appliqués.

Point d'évaluation	23 h 00 (heure d'Irlande), le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Le prix de clôture est le dernier prix négocié pour une valeur mobilière. Il est basé sur les résultats de l'offre de clôture ou sur la moyenne des meilleurs prix acheteur/vendeur au moment de la fermeture du marché.
Prix par Unité de création	La Valeur nette d'inventaire par Action multipliée par le nombre d'Actions incluses dans une Unité de création. La Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée chaque Jour de négociation sur le site Internet.
Profil de l'Investisseur type	L'investissement dans le Fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des actions cotées ou négociées sur des Marchés reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes. Les Actions du Fonds seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.
Réplication	De manière générale, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions que l'Indice. Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement petit ; ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou à un Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.
Site Internet	www.etf.hsbc.com

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Climate Paris Aligned Index (l'« **Indice** »), qui se concentre sur les considérations d'investissement durable alignées sur l'Accord de Paris et exclut les sociétés impliquées dans certaines activités commerciales, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

L'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Climate Paris Aligned Index est un indice établi à partir de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Index et comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation de marchés développés et émergents de la région Asie-Pacifique (hors Japon), tel que déterminé par le Fournisseur d'Indice. L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition climatique et aux risques climatiques physiques et qui recherchent des opportunités offertes par la transition vers une économie à moindre intensité de carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned. De plus amples détails sont fournis dans la section « Description de l'Indice » du Supplément.

Certains des marchés sur lesquels les émetteurs sont basés sont considérés comme des marchés émergents et sont dès lors soumis aux risques mentionnés à la section Risques d'investissements ci-dessous. Le Fonds peut investir dans des Actions A chinoises : (a) par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (dans le respect des quotas en vigueur) ; ou (b) indirectement par le biais d'un CAAP ; ou (c) par le biais de Fonds de placement collectif éligibles.

En répliquant la performance de l'Indice, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance (comme indiqué dans la section intitulée « **L'Indice** ») et a été classé comme un compartiment relevant de l'Article 8 aux fins du SFDR.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance (comme indiqué dans la section intitulée « Description de l'Indice »). Des informations sur les caractéristiques de l'Indice et la détermination des investissements durables sont présentées dans la section intitulée « **Description de l'Indice** » ci-dessous.

Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement petit ; ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou à un Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.

Plutôt que d'investir dans certains des constituants de l'Indice, le Fonds pourra : (i) obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres actifs ou instruments (y compris : (a) les American Depositary Receipts, European Depositary Receipts et Global Depositary Receipts qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire et qui représentent une participation dans les actions d'un émetteur non américain ; (b) les régimes d'investissement collectif éligibles ayant un objectif ou une stratégie d'investissement similaire au Fonds, y compris les régimes gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées ; ou (c) les instruments financiers dérivés (« **IFD** »)) qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, aideront à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds et représentent des alternatives à l'achat direct des titres sous-jacents inclus dans l'Indice, et/ou (ii) détenir les constituants investissables de l'Indice dans des proportions différentes de celles de l'Indice et/ou (iii) investir dans des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque similaires aux constituants non investissables de l'Indice et/ou (iv) détenir

de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, y compris des fonds du marché monétaire, qui sont des Fonds de placement collectif éligibles. Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des Fonds de placement collectif éligibles utilisés à des fins d'investissement et/ou de gestion de trésorerie.

La plupart des titres dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Dès lors, l'exposition sous-jacente est vis-à-vis d'émetteurs de titres inclus dans l'Indice. La valeur nette d'inventaire par Action indicative du Fonds est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites Internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris www.reuters.com.

Si la taille des actifs du Fonds chute à un niveau auquel le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est impossible de maintenir une stratégie de réplcation complète, le Gestionnaire d'investissement peut réduire l'exposition à certains titres au sein de l'Indice, mais cherchera à s'assurer que le portefeuille d'actifs du Fonds répliquera les rendements de l'Indice. Toutefois, dans ces circonstances, le Fonds ne pourra pas détenir tous les titres de l'Indice, puisque l'Indice contient trop de titres pour permettre de les acheter tous efficacement, et que parfois, certains titres inclus dans l'Indice sont difficiles à acheter sur des Marchés reconnus.

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés (« IFD »), notamment mais non exclusivement des contrats à terme standardisés (futures), des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats de change (au comptant et à terme), des options sur actions, des contrats sur différences (CFD) et des swaps sur rendement total permettant de réduire l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins d'investissement. La principale politique du Fonds consiste à acheter les titres inclus dans l'Indice, tel que mentionné ci-dessus, mais des IFD peuvent être utilisés lorsque la détention directe de ces titres n'est pas possible ou lorsqu'il est plus facile de minimiser l'erreur de suivi en utilisant des IFD. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Fonds peut entraîner une augmentation de sa volatilité. Toutefois, le Fonds ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque centrale d'Irlande et dans les conditions visées à la section « **Utilisation d'Instruments financiers dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD est de réduire l'erreur de suivi et, même si le Fonds sera exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle que prescrite par la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire totale de ce Fonds. Le Fonds ne prévoit pas d'investir dans des bons de souscription (warrants), mais il est cependant possible que le Fonds en détienne dans le cadre d'opérations sur titres.

Lorsque le Fonds ne peut pas investir directement dans des actions indiennes, l'exposition au marché boursier indien peut être obtenue grâce à des contrats à terme standardisés (instruments qui créent une exposition à un actif sous-jacent). L'expression « gestion efficace de portefeuille » renvoie aux techniques et aux instruments associés aux valeurs mobilières qui correspondent aux critères suivants : Ils sont économiquement pertinents en raison de la rentabilité des transactions et des décisions d'investissement impliquant des transactions qui ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction du risque (p. ex. mettre en place une couverture d'investissement sur une partie d'un portefeuille) ; (ii) la réduction du coût (p. ex. gestion des flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) ; et (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour la Société avec un niveau de risque approprié en tenant compte du profil de risque du Fonds tel que décrit dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les dispositions générales des Réglementations sur les OPCVM. Les IFD peuvent notamment être utilisés afin de minimiser les erreurs de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Fonds s'éloigne de celui de l'Indice. Des contrats à terme standardisés (futures) sur actions, sur indices et sur devises peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent. Les contrats à terme (forwards) peuvent être utilisés pour se couvrir contre l'augmentation ou bénéficier d'une exposition à l'augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents de chaque Fonds dans la Devise de référence et pour couvrir les

dividendes perçus dans une devise autre que la Devise de référence entre la date ex-dividende et la date de paiement. Les options sur actions peuvent être utilisées pour se couvrir contre un marché particulier ou s'exposer à ce marché au lieu d'utiliser un titre physique. Les contrats sur différences et les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour se couvrir contre un titre particulier ou s'exposer à ce titre au lieu d'utiliser un titre physique.

Le Fonds fera usage des limites de diversification augmentée disponibles dans le cadre de la Règle 71 de la Réglementation relative aux OPCVM et peut être en mesure de détenir jusqu'à 35 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un constituant de l'Indice émis par le même établissement, lorsque cela est nécessaire afin de garantir un suivi précis de l'indice ou en raison de conditions exceptionnelles du marché (c'est-à-dire que l'émetteur représente une part importante inhabituelle de ce marché mesurée par l'Indice).

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. Ces emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'erreur de suivi est l'écart type annualisé de la différence entre les rendements mensuels (ou quotidiens) du Fonds et de l'Indice.

Un certain nombre de facteurs peut donner lieu à une erreur de suivi :

- Des frais de transaction, des frais d'exploitation, des frais de garde, des impôts, résultant de changements dans les investissements du Fonds et de repondérations de l'Indice, des opérations sur titres, des fluctuations des monnaies, des flux de trésorerie vers et hors du Fonds résultant de dividendes/réinvestissements et tous les frais et dépenses qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Indice.
- Les restrictions internes, telles que la Politique relative aux armes interdites de HSBC Global Asset Management (telle que détaillée dans la section du Prospectus : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT - Autres restrictions) ou d'autres restrictions de négociation pour des raisons réglementaires ou de marché s'appliquant au Fonds, mais non à l'Indice concerné.

Par ailleurs, en cas de suspension temporaire ou d'interruption de la négociation des investissements composant l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille d'investissements du Fonds peut se révéler impossible et peut avoir pour conséquence des écarts par rapport aux rendements de l'Indice.

Le Fonds est géré passivement. Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire exactement la performance de l'Indice concerné.

L'erreur de suivi anticipée est l'écart type attendu des différences entre les rendements du Fonds et les rendements de l'Indice.

À la date du présent Supplément, l'écart de suivi anticipé pour le Fonds devrait atteindre jusqu'à 0,20% dans des conditions normales de marché. Les divergences entre l'erreur de suivi anticipée et réalisée seront expliquées dans le rapport annuel pour la période concernée.

L'erreur de suivi anticipée pour le Fonds ne préjuge en rien de la performance future.

Le niveau de volatilité du Fonds sera fortement corrélé avec le niveau de volatilité de l'Indice.

Swaps sur rendement total, contrats sur différence et prêts de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres, des Réglementations sur les OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « *Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres* » du Prospectus. Jusqu'à 30 % des actifs nets du Fonds peuvent faire l'objet d'accords de prêts

de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres doit généralement être compris entre 0 et 25 % des actifs nets du Fonds. De plus, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des swaps sur rendement total et des contrats sur différences, mais ces investissements ne doivent pas généralement dépasser 5 % des actifs nets du Fonds.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Fonds comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus et les facteurs de risques spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds.

IFD

L'utilisation par le Fonds d'instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la section « **Facteurs de risque – Risques particuliers liés aux instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

L'Indice

Un investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques du marché qui sont associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer et la valeur d'un investissement fluctuera proportionnellement. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement du Fonds sera atteint. Le Fonds est soumis au risque d'erreur de suivi, tel que décrit dans le Prospectus, à savoir que ses rendements peuvent ne pas être corrélés précisément avec ceux de l'Indice. En outre, tout rééquilibrage de l'Indice peut accroître le risque d'erreur de suivi.

La performance passée de l'Indice ne saurait constituer une indication de la performance future de l'Indice ou du Fonds.

Marchés émergents

Les économies des marchés émergents dans lesquels le Fonds peut investir peuvent différer favorablement ou défavorablement des économies des pays industrialisés. Les investissements sur les marchés émergents comportent des risques, notamment le risque d'instabilité politique ou sociale, d'évolutions défavorables en matière de réglementation sur les investissements ou le contrôle des changes, de mesures d'expropriation ou de retenue à la source des dividendes. De plus, ces titres peuvent faire l'objet d'une fréquence ou d'un volume de transactions inférieurs par rapport aux titres de sociétés et de gouvernements de pays développés et stables. Un investissement sur ces marchés peut également être défavorablement affecté par des lois, des pratiques boursières ou des mesures de contrôles réglementaires qui ne sont pas comparables à celles de marchés plus développés.

Suite à ces investissements dans les pays à marchés émergents, le Fonds peut être soumis à des risques politiques, de règlement, de liquidité, de change, liés aux normes comptables et à un risque de dépôt. Veuillez vous reporter aux sections « **Risques politiques et/ou réglementaires** », « **Risque de dépôt** » et « **Risques particuliers liés aux investissements en titres chinois** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les risques politiques, le risque de change et le risque de dépôt associés à tout investissement dans ces pays. Le risque de règlement, de liquidité et les risques liés aux normes comptables sont exposés ci-dessous.

Risques de règlement et de liquidité

Les Actionnaires sont priés de noter que les mécanismes de règlement des marchés émergents sont généralement moins développés et moins fiables que ceux des pays plus développés, ce qui augmente donc le risque de défaut de règlement pouvant entraîner des pertes substantielles pour le Fonds dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents. De plus, les mécanismes de règlement de certains marchés émergents risquent de ne pas avoir été testés. Certains marchés émergents utilisent des procédures de règlement et de livraison de titres matérialisés et, dans ces circonstances, des retards d'enregistrement et de livraison des titres sont possibles et la livraison contre paiement peut ne pas être garantie.

Les Actionnaires sont priés de noter également que les titres de sociétés domiciliées sur des marchés émergents sont moins liquides et plus volatils que ceux de marchés boursiers plus développés, ce qui peut se traduire par des fluctuations au niveau du prix des Actions du Fonds.

Normes comptables

Le cadre juridique et de normalisation comptable, d'audit et de présentation des états financiers en vigueur sur les marchés émergents sur lesquels le Fonds pourrait investir peut ne pas aboutir au même degré d'information pour les investisseurs que ce qui est normalement appliqué au niveau international. Tout particulièrement, il se peut que des éléments tels que la valorisation des actifs, la dépréciation, les écarts de change, les impôts reportés, les passifs éventuels et la consolidation soient traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Le présent document ne comprend aucune information détaillée sur l'environnement politique, économique et juridique des marchés émergents sur lesquels le Fonds pourrait investir. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier afin de recevoir des conseils indépendants sur les conditions des marchés concernés et les risques associés à un investissement de manière générale sur les marchés émergents.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions du Fonds seront d'abord émises au prix de l'Indice multiplié par un facteur de 0,01 au Point d'évaluation le premier Jour ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale, soit du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 (ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer) et dont le prix peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissement. Par la suite, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et frais et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément

Calendrier de négociation

Heure limite de présentation du Formulaire de souscription pour toutes les souscriptions	16 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Souscriptions en espèces – heure limite de réception des fonds :	Avant 15 h 00 (heure irlandaise) dans un délai de deux Jours ouvrés suivant le Jour de négociation.
Souscriptions en nature :	Les souscriptions en nature seront autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire d'investissement.
Règlement des Actions souscrites	Dans un délai de deux Jours ouvrés après le Jour de négociation ou tout jour antérieur que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les fonds souscrits soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de

	compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire d'investissement s'agissant de Dépôts en portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour ouvré suivant le Jour de négociation auquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour ouvré suivant le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain.
--	---

Tous les paiements doivent comporter une référence claire avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception d'un formulaire de souscription après 12 h 00 (heure irlandaise), la souscription sera maintenue en attente jusqu'au Jour de négociation suivant.

Jour férié sur le Marché des changes du dollar américain

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de négociation tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour ouvré qui suit le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Fonds avant le Jour ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds souscrits dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Fonds.

ÉCHANGES

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Fonds ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même Devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Fonds en Actions d'une autre Catégorie du Fonds ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures limites de négociation de la Catégorie d'Actions des compartiments de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous reporter aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur nette d'inventaire totale par Action des Actions échangées est égale ou supérieure au montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange d'une partie uniquement d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale au montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des Rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de transaction d'échange qui représente la commission payable à l'Agent administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de transaction d'échange, comme il est précisé dans le Supplément du Fonds concerné du compartiment souscrit.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action moins une provision appropriée pour les Droits et Frais, chaque Jour de négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné conformément aux dispositions de la section « **Souscriptions, évaluations et rachats** » du Prospectus. Le règlement des transactions en espèces aura lieu conformément au Prospectus et le règlement des transactions en nature interviendra dans un délai de 10 Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit du rachat (en nature et/ou en espèces) ne sera libéré que lorsque l'Agent administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

COMMISSIONS ET FRAIS

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément par prélèvement sur les actifs du Fonds) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le TER est accumulé chaque jour et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Fonds) tous frais ou coûts supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux sont décrits au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence et non couvertes	Jusqu'à 0,25 %
Catégories d'Actions couvertes	Jusqu'à 0,28 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire d'investissement, à l'Agent administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux auditeurs, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

LES CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément.. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Type	Politique de distribution	ISIN
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	IE000XFORJ80
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Capitalisation	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Distribution	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Distribution	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Distribution	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Distribution	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Distribution	

En ce qui concerne les Actions de distribution, les dividendes sont versés habituellement quatre fois par an, en janvier/février, avril/mai, juillet/août et octobre/novembre, conformément à la section du Prospectus intitulée « Politique de distribution ».

Des informations relatives aux Catégories avec couverture de change figurent à la section « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

Le règlement des Actions est centralisé dans une structure DCIT. Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun qui est requis par le modèle de règlement DCIT (DCIT étant le Système de compensation et de règlement reconnu par le biais duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme dématérialisée dans un ou plusieurs Système(s) de compensation et de règlement reconnu(s), le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. À l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

Les Actions seront admises à la cote officielle de l'Autorité de cotation du Royaume-Uni, conformément au Chapitre 16 des Règles de Cotation du Royaume-Uni et à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres.

La Société est un organisme reconnu au Royaume-Uni au sens de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000), éventuellement amendée ou remise en vigueur.

DESCRIPTION DE L'INDICE

*La présente section est un résumé des principales caractéristiques de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan Climate Paris Aligned Index (l'« **Indice** ») et n'est pas une description complète de l'Indice.*

Généralités

Le Fonds visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice est un indice d'actions basé sur un sous-ensemble de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan Index (l'« Indice parent ») et se compose de sociétés de marchés développés et émergents en Asie-Pacifique (hors Japon), tel que défini par le Fournisseur d'Indice.

L'Indice est construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le Fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) aux activités ou secteurs suivants :

- armes controversées ;
- activités controversées dans l'optique ESG ;
- tabac ;
- atteintes à l'environnement ;
- extraction de charbon thermique ;
- pétrole et gaz ;
- production d'énergie ;
- armes à feu civiles ; et
- armes nucléaires.

En outre, l'Indice se conforme aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (« TCFD ») et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned. En répliquant l'Indice, le Fonds suit un plan de transition environnementale clair et quantifiable, à savoir atteindre un taux d'auto-décarbonisation de 10 % par an.

À chaque date de rééquilibrage, l'Indice est construit selon un processus d'optimisation (tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice) visant à l'atteinte des objectifs suivants :

- dépasser les exigences techniques minimales énoncées dans le projet d'Acte délégué de l'UE¹;
- s'aligner sur les recommandations du TCFD²;
- s'aligner sur un scénario de changement climatique à 1,5 °C en utilisant le MSCI Climate Value-at-Risk³ et un taux d'« autodécarbonation » de 10 % en glissement annuel, mettant ainsi en œuvre un plan de transition environnementale clair et quantifiable ;
- réduire d'au moins 50 % l'exposition de l'Indice aux risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes ;

¹ Le 17 juillet 2020, la Commission européenne a publié le projet d'actes délégués (« projet d'AD ») (https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12020-Finance-durable-normes-minimales-pour-les-indices-de-reference-en-matiere-climatique_fr) contenant les exigences techniques minimales applicables aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (Paris-aligned Benchmarks, ou PAB). À compter de la publication de cette méthodologie (26 octobre 2020), les indices sont basés sur le projet d'AD. Lorsque la version finale des actes délégués et des exigences applicables aux PAB sera publiée au journal officiel, la méthodologie de l'Indice sera revue et mise à jour (si nécessaire) au regard des modifications des normes minimales. Si une mise à jour de la méthodologie de l'Indice est nécessaire, MSCI publiera une annonce avant l'introduction des modifications apportées à la méthodologie. MSCI ne conduira pas de consultation formelle concernant la mise à jour.

² <https://www.fsb-tcf.org/publications/final-recommendations-report/>

³ Pour plus d'informations sur le MSCI Climate Value-at-Risk, veuillez consulter le site : <https://www.msci.com/climate-data-and-metrics>.

- déplacer la pondération de l'indice de « brun » à « vert » à l'aide du score de transition vers une économie sobre en carbone « MSCI Low Carbon transition score »⁴ et en excluant les catégories de sociétés liées aux combustibles fossiles ;
- augmenter la pondération des sociétés exposées aux opportunités de transition climatique et réduire celle des sociétés exposées aux risques de transition climatique ;
- réduire la pondération des entreprises évaluées comme grands émetteurs de carbone selon les émissions des scopes 1, 2 et 3 ;
- augmenter la pondération des entreprises ayant des objectifs crédibles de réduction du carbone en utilisant le système de pondération ; et
- obtenir une erreur de suivi modérée par rapport à l'Indice parent et un faible taux de rotation.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les semestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

Publication de l'Indice

L'Indice est calculé tous les jours sur la base des prix de clôture en appliquant les cours de clôture officiels des actions le composant. De plus amples informations sur l'Indice, ses composants, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur le site : <https://www.msci.com/constituents> (pour les composants de l'Indice et autres informations) et <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-indexes/climate-paris-aligned-indexes> (pour les fiches d'information, la méthodologie de l'Indice et d'autres informations).

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.

⁴ Pour plus d'informations sur le score de transition MSCI Low Carbon et d'autres indicateurs MSCI Climate Change, veuillez consulter le site : <https://www.msci.com/climate-change-solutions>